



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AVIS D'OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (PPVE)**

(En application de l'article L. 123-19 du code de l'environnement)

**relative à la demande de renouvellement d'autorisation environnementale de la carrière de roches
marbrières présentée par la société SAMAC sur la commune de SAINT-PONS-DE-THOMIERES**

La société **SAMAC** a déposé une demande d'autorisation environnementale pour le projet de renouvellement d'autorisation d'exploiter la carrière de marbres lieux-dits « La Cagne », « Les Barraques » et « Bouals » du site basé à SAINT-PONS-DE-THOMIERES. Les installations relèvent du régime de l'autorisation environnementale. La demande n'est pas soumise à évaluation environnementale et nécessite une PPVE au titre de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Le rayon d'affichage de la participation du public est de 3 km autour du projet sur les territoires des communes de SAINT-PONS-DE-THOMIERES (lieu d'implantation du projet), COURNIYOU et RIOLS.

La participation du public par voie électronique aura lieu du **lundi 4 mars 2024 à 9h00 au vendredi 5 avril 2024 à 17h00 inclus** soit une durée de 33 jours consécutifs.

Le dossier soumis à la participation du public comprenant les pièces mentionnées aux articles R.181-13 et R. 123-8 du code de l'environnement, sera consultable sur le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/samac/>

Sur demande, ces documents peuvent être consultés sous format papier au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation sur rendez-vous préalable, à la préfecture de l'Hérault au bureau de l'environnement au 04 67 61 61 61.

Les documents sont mis à disposition du demandeur aux lieu et heure qui lui sont indiqués au moment de sa demande. Cette mise à disposition intervient au plus tard le deuxième jour ouvré suivant la demande.

Le public pourra formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de la participation soit du **lundi 4 mars 2024 à 9h00 au vendredi 5 avril 2024 à 17h00 inclus** :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/samac/>

- par voie électronique à l'adresse suivante : samac@democratie-active.fr

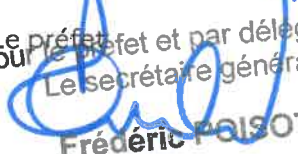
Ne pourront être pris en considération que les contributions parvenues au plus tard le jour et heure de clôture de la PPVE soit le **vendredi 5 avril 2024 à 17h00 inclus**.

Toute information technique peut être demandée à Monsieur Olivier GAGLIANO, Expert environnement et territoires, à la société AVENIR SUD ENVIRONNEMENT (A.S.E), par téléphone (07 82 18 58 46) ou par courriel (og@ase-conseil.fr).

À l'issue de cette consultation, une synthèse des observations sera rédigée et mise en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault : <https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Participation-du-public> durant une durée de trois mois.

La décision du préfet de l'Hérault sera un arrêté préfectoral d'autorisation ou un refus.

Montpellier, le 09 FEV. 2024

Le préfet et par délégation,
Pour le secrétaire général

Frédéric POISOT